

## **Procès-verbal du conseil d'administration du 28 septembre 2023 et procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2023**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision n° 2023-134 du 20 novembre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2023, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal du conseil d'administration du 28 septembre 2023 dont une copie est disponible sur le site intranet de l'établissement.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23*

*Nombre de voix favorables : 21*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 2*

## Article 2.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2023 dont une copie est disponible sur le site intranet de l'établissement.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23*

*Nombre de voix favorables : 21*


*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 2*

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC  
Président  
Ecole Normale Supérieure de Lyon

